Litige avec mon garagiste après révision annuelle

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le souci est que votre voiture étant réparée aucune expertise ne pourra être réalisée. Vous ne pouvez donc pas engager la responsabilité de votre garagiste.

Je voudrais savoir s'il n'y a pas de vice de procédure vu que la voiture est déjà réparé sans accord écrit? Un accord écrit n'est pas nécessaire. L'accord oral suffit.

Je suis navrée mais étant donné que l'on ne peut plus déterminer d'où vient la panne aucune action ne peut être engagée.

Cordialement